

NOMENCLATURE : 6 – 4



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Vie de la Cité-Accès aux Services Publics et
Ressources Internes

Direction de la Sécurité et de la Tranquillité
Publique et Concertation

Affaire traitée par Mme LEBAS Elodie

Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe

Arrêté n° 2026 - 244

ARRETE PORTANT RESERVATION DE STATIONNEMENT DE VEHICULES RUE DU HAVRE A LENS DANS LE CADRE DE LA ROUTE DU LOUVRE 2026.

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu les dispositions des articles L.1311-1, L.2122-18 à L.2122-22 et L.2211-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Considérant qu'à l'occasion de l'organisation de la « ROUTE DU LOUVRE 2026 », il est indispensable de réserver des places de stationnement, rue du Havre à Lens, pour les besoins logistiques,

ARRETE

Du samedi 09 mai 2026, 19 heures au dimanche 10 mai 2026, 18 heures, les dispositions suivantes seront applicables à Lens :

ARTICLE 1^{er} : Toutes les places de stationnement réservées aux véhicules municipaux, rue du Havre (*partie comprise entre la rue Michelet et la rue de Paris*) seront réservées exclusivement pour les besoins logistiques, dans le cadre de la « ROUTE DU LOUVRE 2026 ». A cet endroit, le stationnement de tout autre véhicule sera strictement interdit.

ARTICLE 2 : Les véhicules en stationnement sur la zone reprise à l'article 1^{er} seront considérés en stationnement gênant et pourront être mis en fourrière conformément à l'article L.325-1 du code de la route.

ARTICLE 3 : Les Services Techniques Municipaux seront chargés de la mise en place des panneaux de signalisation réglementaires ainsi que des barrières, conformément à la 8^{ème} partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire en milieu urbain précisée dans l'article 132 de cette instruction.

ARTICLE 4 : Les Services Techniques Municipaux seront tenus d'afficher, de manière visible, au droit de la réservation, le présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police et le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 06 février 2026



Pour le Maire,

L'adjoint délégué

Pierre MAZURE